

Département du CALVADOS
Arrondissement de LISIEUX
Canton de LIVAROT
Commune nouvelle LVAROT-PAYS D'AUGE
Commune déléguée de BELLOU
Le bourg BELLOU
14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE
Tél : 02 31 32 38 75
mairie.bellou@orange.fr
Permanence le lundi de 9h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 142/AT/2023
31 juillet 2023

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser un concours de pétanque et un repas communal,
les 02 et 03 septembre 2023.**

Le maire délégué de BELLOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment l'article L 310-2,
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes de déballage et pris en application de l'article L.210-2 du Code du Commerce,
Vu la demande en date du 16 juin 2023, par laquelle Madame Chantal MONTHEAN-LECOQ, Présidente du COMITE des FÊTES de BELLOU sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un concours de pétanque et un repas communal sur le parking de la mairie les 02 et 03 septembre 2023.
Considérant la nature de l'opération, il convient de réglementer cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : Madame Chantal MONTHEAN-LE COQ, Président du Comité des Fêtes de BELLOU est autorisé à occuper : le préau, la cour parcelle C 176 en vue d'y organiser un concours de pétanque et un repas communal les 02 et 03 septembre 2023.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour les journées du 02 et 03 septembre 2023.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*La Maire déléguée,
Renée ANDRÉ*



LIVAROT - PAYS D'AUGE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Mme MONTHEAN LECOQ Chantal
Présidente du Comité des Fêtes de Bellou

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) BELLOU

du 02 au 03 septembre 2023 à l'occasion de (3)

Concours de Pétanque + Repos Communal

Le 15/06/2023

Signature.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 1

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

DEBIT DE BOISSONS

1^{er} GROUPE

3^{ème} GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de élégues de Bellou Livarot Pays d'Auge
Vu la demande ci-dessus.

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique.

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015.

Arrête :

Article 1^{er} : Mme MONTHEAN LECOQ Chantal Présidente est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

1 et 3 Groupe

le.....

le 2 septembre

le 3 septembre

le.....

le.....

, jusqu'à 21 heures 00

à (1) Parking de la Mairie

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. MONTHEAN LECOQ Chantal est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 31/07/2023

Le Maire



Exemplaire destiné au demandeur

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.